


Commission économique pour l'Europe
Comité des transports intérieurs
Groupe de travail des transports par chemin de fer
Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs
Première session

Genève, 7-9 juillet 2021

Rapport du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs sur les travaux de sa première session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6-7	2
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	8	2
IV. Contexte des travaux du Groupe d'experts (point 3 de l'ordre du jour).....	9-17	2
V. Programme de travail du Groupe d'experts (point 4 de l'ordre du jour)	18-19	3
VI. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées comme nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 5 de l'ordre du jour)	20-26	4
VII. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)	27-33	4
VIII. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 7 de l'ordre du jour)	34-35	5
IX. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 8 de l'ordre du jour)	36-38	6
X. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 9 de l'ordre du jour)	39-40	6
XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)	41	6
XII. Dates de la session suivante (point 11 de l'ordre du jour).....	42	7
XIII. Résumé des décisions (point 12 de l'ordre du jour)	43	7



I. Participation

1. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (GE_HUBS) a tenu sa première session du 7 au 9 juillet 2021 sous la forme d'une réunion hybride, qui s'est déroulée simultanément en ligne et en personne à Genève.
2. Ont participé à la session du Groupe d'experts des représentants des pays suivants : Albanie, Autriche, Bélarus, Belgique, Espagne, Fédération de Russie, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Turquie et Ukraine. Était aussi présent un représentant de Shift2Rail (Union européenne).
3. Étaient aussi présents des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Un représentant du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE a également participé à la session.
4. Étaient représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Fédération européenne des voyageurs (EPF) et Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. Ont participé à la session des représentants des organisations, groupes du secteur privé ou universités suivants : TRA Consulting, Communauté des compagnies européennes de chemins de fer et d'infrastructures, Network Rail Infrastructure Limited, et Université des Philippines à Diliman.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/1.

6. Le secrétariat a présenté l'ordre du jour et a noté que le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/6, inscrit à l'ordre du jour, n'avait pas été publié.
7. Le Groupe d'experts a adopté le projet d'ordre du jour de sa première session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/1.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

8. Le Groupe d'experts a élu M. Hinne Groot (Pays-Bas) Président du Groupe d'experts et M. Benn Hall (Royaume-Uni) Vice-Président.

IV. Contexte des travaux du Groupe d'experts (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/4.

9. Le secrétariat a présenté un premier exposé, dans lequel il a défini le mandat du Groupe d'experts et fourni quelques informations statistiques sur le transport international de voyageurs par chemin de fer en se référant au document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/4. Le Groupe d'experts a remercié le secrétariat pour la présentation des données sur les chemins de fer et a lui demandé de fournir pour la session suivante une comparaison des trajets de voyageurs de point à point avec les secteurs routier et aérien, dans la mesure où des données étaient disponibles. La Pologne a noté que les travaux du Groupe, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 d) du mandat, ne devaient pas se limiter aux trajets est-ouest et devaient également envisager les déplacements nord-sud au sein de la région. Le Groupe d'experts a accepté cette proposition.
10. Les Pays-Bas ont présenté les travaux entrepris dans le cadre de l'Union européenne, qu'ils parrainaient conjointement avec l'Autriche. L'exposé a porté sur la déclaration commune des ministres de l'Union européenne (UE) et sur les travaux menés dans ce cadre. L'accent a été mis sur la complémentarité de ces travaux avec ceux du Groupe.

11. Le représentant de l'OTIF a présenté les activités de son organisation dans le domaine du transport international de voyageurs. Il s'est félicité de la création du Groupe d'experts et de ses activités, a noté qu'il était important de ne pas dupliquer les activités en cours dans d'autres domaines et a souligné que la duplication était peu probable en ce qui concernait les travaux de l'OTIF, qui s'intéressaient aux trajets eux-mêmes plutôt qu'aux nœuds.

12. L'OSJD a ensuite présenté ses travaux sur le transport international de voyageurs par chemin de fer en mettant l'accent sur ses documents relatifs à la question. L'OSJD a salué la création du Groupe d'experts et s'est engagée à participer activement à ses travaux futurs.

13. L'UIC a présenté son groupe mondial des gestionnaires de gares (SMGG) récemment formé ainsi que son secteur des gares et ses activités. Plusieurs activités complémentaires ont été évoquées et l'UIC a confirmé être disposée à participer activement aux travaux du Groupe d'experts en facilitant la participation des gestionnaires d'infrastructures à ces activités en vue de partager les bonnes pratiques, et a proposé que le SMGG fournisse, le cas échéant, des études préliminaires, des analyses et des points de repère.

14. TRA Consulting a exposé un point de vue axé sur les voyageurs, montrant l'évolution du marché ainsi que les pratiques de certains exploitants pour répondre aux besoins de leurs clients.

15. Après ces exposés, l'entreprise commune Shift2Rail a pris la parole pour signaler ses travaux dans le domaine concerné et partager un lien vers un site où il était possible de trouver des informations¹. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement sa proposition de présenter un exposé plus détaillé à la session suivante. L'EPF a expliqué que les travaux du Groupe d'experts devaient aussi s'intéresser à la demande et comprendre les besoins des usagers. À cet égard, l'EPF a énuméré plusieurs points importants : l'accès des voyageurs au personnel des gares, la diffusion d'informations à leur intention (y compris en plusieurs langues), l'harmonisation de la signalisation et la fourniture d'une assistance en cas de problème. La question de définir plusieurs classes de gares a également été soulevée.

16. Le Groupe d'experts a remercié les représentants pour leurs exposés et interventions au titre de ce point de l'ordre du jour et s'est félicité du soutien apporté à ses travaux par tous les intervenants. Il a réaffirmé l'importance de la tâche à accomplir en son sein pour comprendre les besoins des voyageurs et leur faciliter l'accès aux gares et aux plateformes de correspondance lorsqu'ils voyageaient en train au-delà des frontières. Il a encouragé toutes les parties à contribuer aux débats sur les aspects essentiels de son mandat.

17. Le Groupe d'experts a demandé aux représentants de le tenir informé des progrès réalisés dans leurs domaines respectifs lors des réunions à venir. Il a en outre décidé de renommer ce point de l'ordre du jour « Informations sur les activités complémentaires dans la région de la CEE ».

V. Programme de travail du Groupe d'experts (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/3.

18. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/3. Les experts en ont examiné le contenu. Ils ont pris note de l'observation de la Pologne, mentionnée au titre du point 3 de l'ordre du jour, concernant l'importance d'inclure les voyages nord-sud dans l'analyse des instruments juridiques, et ont décidé d'y faire référence au paragraphe 3 du programme de travail. Le secrétariat a également noté que certaines des dates (mois) mentionnées dans le document devaient être mises à jour.

19. Le Groupe a adopté le projet de programme de travail énoncé dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/3 tel que modifié au cours des débats tenus à la session.

¹ https://projects.shift2rail.org/s2r_ip_TD_r.aspx?ip=3&td=6fb2d44f-0c6f-44df-b999-ce0b95e9c890.

VI. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées comme nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel SC.2/HUBS n° 1 (2021).

20. Le secrétariat a lancé le débat en soulignant que l'objectif central de ce point de l'ordre du jour concernait le recensement des nœuds de transport ferroviaire, et a présenté les travaux effectués par la CEE pour recenser au moyen d'un système d'information géographique les différents réseaux relevant des accords dont elle avait la charge. Après cet exposé, le directeur du projet TER a présenté les activités du projet pertinentes pour celles du Groupe d'experts, en mettant particulièrement l'accent sur le recensement des nœuds ferroviaires dans la région du projet TER.

21. Le débat sur le recensement des gares a ensuite commencé en se concentrant sur la nécessité de s'assurer qu'il existait une définition bien comprise de ce que sont les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, sur leurs critères de définition et sur la manière de compiler la liste des nœuds potentiels. À un moment donné, la plateforme terminologique de l'UIC pourrait apporter son appui à cette définition.

22. Concernant les critères de définition, le Groupe d'experts a examiné la fiche UIC 180, reproduite dans le document informel SC.2/HUBS n° 1 (2021), qui porte sur la classification des gares et ses critères. L'UIC a noté que ce document devait être actualisé mais qu'il pouvait constituer la base d'un débat sur la classification.

23. Il a été noté qu'il serait important, au cours de ces travaux, de veiller à ne pas bloquer le secteur sur une liste fermée de gares, et de s'efforcer de faire en sorte que cette liste puisse être modifiée à l'avenir. L'importance de la connectivité avec d'autres services a également été soulignée. En outre, les experts pourraient souhaiter ajouter à cette liste des gares et des nœuds qui ne se trouvaient pas sur le réseau défini à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) mais avaient néanmoins une importance internationale. À cet égard, les exemples de plusieurs gares aéroportuaires existantes ou prévues sur le continent ont été mentionnés.

24. Enfin, les représentants ont souligné la nécessité de bien comprendre les raisons pour lesquelles un nœud devait figurer sur la liste, en mettant l'accent sur les grandes villes ou les capitales, ainsi que de coopérer étroitement avec d'autres institutions internationales et les autres groupes de travail du Comité des transports intérieurs. Ils ont remercié l'UIC d'avoir proposé de collaborer sur ce point de l'ordre du jour.

25. Le Groupe d'experts s'est félicité de l'ouverture de débats sur le recensement des nœuds ferroviaires internationaux de transport de voyageurs et a demandé au secrétariat d'établir pour la session suivante, avec leur concours, un document dans lequel il présenterait des propositions de définition de ces nœuds et de leurs critères d'identification ainsi qu'une première liste de gares susceptibles d'entrer dans cette catégorie. Ces propositions seraient examinées lors de la deuxième session du Groupe d'experts.

26. Le Groupe d'experts a remercié M. Christopher Irwin, de la Fédération européenne des voyageurs, d'avoir accepté de parrainer ce point de l'ordre du jour.

VII. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel SC.2/HUBS n° 2 (2021).

27. Le secrétariat a introduit le débat sur le point 6 de l'ordre du jour en expliquant que l'AGC et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comportaient tous deux des paramètres essentiels de nature

technique ou fonctionnelle, mais que les gares ou les nœuds de transport de voyageurs n'y étaient pas mentionnés, d'où la nécessité des activités au titre de ce point de l'ordre du jour. Le secrétariat a présenté plusieurs paramètres préliminaires possibles et la manière de les déterminer.

28. En particulier, il a été mis en évidence la manière dont les paramètres techniques devaient être axés sur les voyageurs et ont été énumérées quatre catégories de haut niveau dans lesquelles les paramètres devraient être considérés :

- Facilité d'accès ;
- Sûreté et sécurité ;
- Niveau approprié des services dans les nœuds ;
- Attrait d'utilisation.

29. En abordant les composantes potentielles de ces quatre catégories, le Groupe d'experts a poursuivi les débats antérieurs sur la nécessité de garantir l'existence de procédures, de services et d'infrastructures dans les gares et les nœuds pour fournir une assistance en cas de perturbation des services affectant les voyageurs.

30. Les représentants ont examiné la question importante de la langue pour faciliter l'accessibilité et de la langue supplémentaire qui devait être disponible dans tous les nœuds recensés. Une délégation a suggéré que cette langue supplémentaire soit l'anglais.

31. Les représentants ont souligné l'importance de fonder cette analyse également sur des travaux déjà réalisés auparavant par d'autres entités. En particulier, lors de l'examen des options en matière de signalisation et de langue, l'UIC a fait référence à son document IRS (International Railway Solutions) 10181 portant sur l'information des usagers dans les gares de voyageurs, reproduit dans le document informel SC.2/HUBS n° 2 (2021). Le Groupe d'experts souhaiterait peut-être considérer ce document comme un apport et une base pour la poursuite des travaux sur la signalisation au titre de ce point de l'ordre du jour.

32. Le Groupe d'experts s'est félicité de l'ouverture d'un débat sur le recensement des paramètres techniques pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et a demandé au secrétariat d'établir un document énumérant les paramètres possibles et de le lui soumettre à sa session suivante pour examen.

33. Le Groupe d'experts a demandé aux volontaires éventuels qui souhaiteraient parrainer ce point de l'ordre du jour d'en informer le secrétariat après la réunion.

VIII. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 7 de l'ordre du jour)

34. Le secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour par un exposé sur les stratégies possibles pour créer un instrument ou un outil juridique relatif aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Dans cet exposé ont été mises en évidence les options préliminaires suivantes : modifier l'AGC en y ajoutant des références aux gares ou élaborer une nouvelle convention, ou bien un protocole à l'AGC, ou encore un outil plus souple, par exemple un règlement non contraignant. Le Groupe d'experts a entamé un débat sur les avantages et les inconvénients de ces options en se basant sur l'exposé et sur les leçons tirées de l'expérience liées à la nouvelle annexe à la Convention TIR, présentées par le secrétaire du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports. La Pologne a suggéré que l'option la plus simple et la plus rapide pourrait être d'axer les activités sur la modification de l'AGC en y ajoutant une nouvelle annexe relative aux nœuds de transport de voyageurs, en suivant une démarche similaire à celle utilisée pour la nouvelle annexe à la Convention TIR. Cette démarche irait aussi dans le sens des activités menées dans le cadre de la stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 pour réviser et actualiser les conventions et les instruments juridiques relevant de sa compétence.

35. Le Groupe d'experts a pris note du débat sur l'éventuel instrument ou outil juridique à utiliser pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et a demandé au secrétariat de rédiger un document présentant les différentes options avec leurs avantages et leurs inconvénients.

IX. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel SC.2/HUBS n° 3 (2021).

36. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en notant qu'il existait un cadre juridique considérable en place dans toute la région de la CEE et qu'une analyse détaillée serait nécessaire pour le recenser en totalité. En guise d'introduction, le secrétariat a présenté un exposé sur la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international, qui avait été ouverte à la signature en avril 2019. À ce jour, elle comptait un seul signataire, à savoir le Tchad.

37. La délégation des Chemins de fer russes a noté que des travaux importants avaient été effectués pour élaborer cette Convention et que la Fédération de Russie était très proche d'en être le deuxième signataire, car l'ensemble des documents préparatoires nationaux étaient achevés. En outre, la délégation a noté que l'OSJD avait établi un recueil d'accords juridiques relatifs au transport ferroviaire de voyageurs, qui était reproduit dans le document informel SC.2/HUBS n° 3 (2021) et constituerait un apport fondamental à l'analyse. Il a également été souligné que, lors de l'élaboration de l'analyse, il conviendrait de tenir compte de l'annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières. Les Pays-Bas ont indiqué que l'analyse devrait aussi prendre en considération la législation pertinente de l'Union européenne relative au réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et les nœuds urbains.

38. Le Groupe d'experts a noté qu'il était important d'analyser le cadre juridique régissant le transport international de voyageurs et a demandé au secrétariat de rédiger un document énumérant les accords internationaux pertinents en se fondant également sur les informations fournies par l'OSJD. Le Groupe a demandé que le document informel SC.2/HUBS n° 3 (2021) soit fourni en trois langues à titre de contribution essentielle au débat pour les sessions futures.

X. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 9 de l'ordre du jour)

39. Ce point de l'ordre du jour a été ouvert par le représentant de TRA Consulting, qui a présenté certaines des initiatives qui avaient été mises en place pour appuyer les transporteurs ferroviaires pendant la pandémie. Son exposé a été complété par une intervention du Royaume-Uni sur les difficultés rencontrées dans ce pays en raison de la nature à coût fixe de leur système de franchise et des prescriptions supplémentaires en matière de contrôles aux frontières résultant des nouvelles mesures sanitaires.

40. Le Groupe d'experts s'est félicité de l'introduction du débat sur les mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie et a demandé au secrétariat d'établir un bref questionnaire à remplir par les experts, au nom de leur pays, sur le soutien qui était actuellement fourni aux transporteurs.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

41. Aucun autre sujet n'a été abordé à la première session du Groupe d'experts.

XII. Dates de la session suivante (point 11 de l'ordre du jour)

42. Le Groupe d'experts a noté que sa deuxième session se tiendrait du 13 au 15 décembre 2021 au Palais des Nations, à Genève. Le secrétariat a noté que la réunion se tiendrait sans doute à nouveau sous forme hybride et offrirait la possibilité de participer en personne et en ligne. Le secrétariat communiquerait ultérieurement de plus amples détails à ce sujet.

XIII. Résumé des décisions (point 12 de l'ordre du jour)

43. Le Groupe d'experts a adopté le projet de liste de décisions et a demandé au Président et au Vice-Président de rédiger le rapport de la session avec le concours du secrétariat.
